

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
DREAL PACA
Unité de l'évaluation environnementale
36 boulevard des Dames
13002 Marseille

Objet : lettre d'engagement

Dossier d'examen au cas par cas projet :

n°. dossier : 018120/KK P

n°. Dépt : 06

Commune : Menton

Intitulé du projet : Extension supermarché
et parking relais

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses suivant vos demandes reçues par mail le 08 juillet dernier.

1. Requalification de l'aléa mouvements de terrain

D'après le zonage du PAC de la préfecture des Alpes-Maritimes, en date du 23 juin 2016, établi par le CEREMA, la zone d'extension du projet est classée en aléa de niveau 3 (G3 : zone d'aléa fort de glissement de terrain). L'étude géotechnique G1 ES du projet, réalisée par la société GEOLITHE, a permis de reclasser la zone du projet en zone d'aléa moyen G2.

Au regard des sondages complémentaires réalisés depuis cette étude G1 ES, la société SOL-ESSAIS, en charge des études géotechniques de conception du projet en phase G2 PRO, confirme cette requalification de l'aléa mouvements de terrain du site en zone d'aléa moyen G2.

En effet les sondages géotechniques complémentaires réalisés (Sondages SEFAB : SC01, SC02, SP01 à SP03 ; Sondages ERG : FC1 et SP2 ; Sondages SOL-ESSAIS : F1 et FP1), confirment globalement la présence d'un substratum rocheux au droit du site, mais recouvert par des épaisseurs variables et parfois importantes de matériaux de recouvrement et d'altération du substratum rocheux (6 à 7 m en aval et atteignant 14 m amont, au droit des sondages).

Aucune instabilité marquée n'a été observée sur le talus actuellement visible. Toutefois, des mouvements de terrain de type ravinements ou glissements superficiels ne sont pas à exclure, ce qui permet de confirmer un aléa moyen au droit du site.

2. Non aggravation du risque sur les avoisinants

Les solutions de confortement et de soutènement proposées (parois mini-berlinoise et parois clouées définitives), n'engendreront aucune aggravation de risque pour les avoisinants en phase provisoire comme en phase définitive, notamment la route située en amont.

Les ouvrages sont dimensionnés avec une limite de déplacements horizontaux compatible avec la sensibilité des ouvrages avoisinants afin de garantir une meilleure stabilité en phases provisoire et définitive.

Un suivi observationnel des ouvrages sera réalisé en phase de travaux afin de contrôler ces déplacements.

Dans ce contexte, les ouvrages de confortement et de soutènement à réaliser dans le cadre du projet auront au contraire un rôle bénéfique vis à vis de la stabilité générale du site en bloquant le pied du talus.

En revanche, l'aléa moyen de glissements de terrain concernant les talus superficiels en amont de la zone du projet, demeure (ravinements et glissements superficiels).

Quant à l'évolution du projet, il est à ce jour sans augmentation de parking envisagée, et reste conforme aux documents déposés au PC et dans la demande KK P.

Vous serez informé de toutes évolutions et nous ne manquerons pas de vous transmettre les études, calculs et plans d'exécution.

Nous finaliserons les études d'exécution après l'obtention du PC et consulterons à suivre.

Bien cordialement

Fait à Marseille

le, 25 juillet 2026

Qualité du signataire : Maître d'ouvrage
Signature : Pascal Baud